

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2026

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **28 avril**, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FÉRÉOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Patricia BUISSON, Maire.**

Étaient présents : MM et Mmes BUISSON – JAUBERT – CHARLOT – BLANCHARD – MARCOU – BOUYOUX – COURDURIE – COSTE – LAUTISSIER – MANIERE – CEYROLLES – MALEPEYRE – SERINGE – SOULARUE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – MALAVAL

Absents : Mme GOYAUX ayant donné pouvoir à Mme CHARLOT – M. DELPY ayant donné pouvoir à M. JAUBERT – M. VERNAT ayant donné pouvoir à Mme MALAVAL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé M. Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Budget principal**

Madame le Maire présente le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Henri SOULIER, Maire en exercice en 2025.

Il est rappelé que le CFU avait été présenté lors du conseil municipal du 13 février 2026. Compte tenu d'un dysfonctionnement des services de la DGFIP (indisponibilité du service CDG-D SPL), le document n'a pu être construit par les services de l'État dans les délais.

C'est la raison pour laquelle le CFU est de nouveau présenté à l'Assemblée afin d'être voté et transmis aux services de l'État.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				202 097,87		202 097,87
Opérations de l'exercice	1 428 889,19	1 719 783,70	1 167 648,27	901 884,33	2 596 537,46	2 621 668,03
TOTAUX	1 428 889,19	1 719 783,70	1 167 648,27	1 103 982,20	2 596 537,46	2 823 765,90
Résultats de clôture		290 894,51	63 666,07			227 228,44
Restes à réaliser			628 900,00	529 553,00	628 900,00	529 553,00
Totaux cumulés	1 428 889,19	1 719 783,70	1 796 548,27	1 633 535,20	3 225 437,46	3 353 318,90
Résultats définitifs		290 894,51	163 013,07			127 881,44

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 à l'Assemblée et propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2024 : **324 834,04 €**

(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2024 : **202 097,87 €**

Résultat d'exécution de l'exercice 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice : -265 763,94 €

Solde d'exécution cumulé : - 63 666,07 €

Restes à réaliser au 31/12/2025:

-Dépenses d'investissement: 628 900,00€

-Recettes d'investissement: 529 553,00 €

Total des restes à réaliser : - 99 347,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 63 666,07 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: - 99 347,00 €

-Besoin de financement total : - 163 013,07 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice: 290 894,51 €

-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : /

TOTAL..... 290 894,51 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: 163 013,07 €
 (compte 1068)

2) affectation complémentaire en réserves:..... 127 881,44 €
 (compte 1068)

Total compte 1068..... 290 894,51 €

3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002 :..... /

TOTAL:..... **290 894,51 €**

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

VOTE DES TAUX

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le Maire propose de maintenir les taux des taxes, soit :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,19%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%
- Taxe Habitation résidences secondaires et logements vacants : 10,56%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER les taux des taxes tels que présentés ci-dessus
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Madame le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 6 180 €.

Les services de l'État demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement.

Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026 Budget principal

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget principal

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 784 322,00 €	1 784 322,00 €
Section d'investissement	1 739 366,07 €	1 757 532,51€
TOTAL	3 523 688,07 €	3 541 854,51 €

PRECISE que la section d'investissement n'est pas équilibrée : elle fait apparaître un excédent
Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ (17 voix POUR et 2 voix CONTRE).

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Budget annexe – Lotissement le Colombier

Madame le Maire présente le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Henri SOULIER, Maire en exercice en 2025, du budget annexe – Lotissement le Colombier.

Il est rappelé que le CFU avait été présenté lors du conseil municipal du 13 février 2026. Compte tenu d'un dysfonctionnement des services de la DGFIP (indisponibilité du service CDG-D SPL), le document n'a pu être construit par les services de l'État dans les délais.

C'est la raison pour laquelle le CFU est de nouveau présenté à l'Assemblée afin d'être voté et transmis aux services de l'État.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de l'exercice	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
TOTAUX	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Résultats de clôture Restes à réaliser	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Totaux cumulés	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Résultats définitifs	52 440,16		23 702,28		76 142,44	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 **Budget annexe – Lotissement le Colombier**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du budget annexe – Lotissement le Colombier pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	181 152,44 €	181 152,44 €
Section d'investissement	152 404,56 €	152 404,56 €
TOTAL	333 557,00 €	333 557,00 €

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

DEPENSES A IMPUTER AU 6232 – Fêtes et cérémonies

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre en charge au compte 6232 les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes, cérémonies (nationales et locales) et manifestations locales qui sont imputés au 6232.

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, de la Besse (commémoration locale en hommage au massacre de la Besse en novembre 1943), les inaugurations et portes ouvertes, les remises de diplômes ou de médailles, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, le repas des aînés et les colis (y compris les visites dans les maisons de retraite), des cérémonies à l'occasion de départ à la retraite des agents, les cartes cadeaux aux bénévoles tenant la bibliothèque, remerciements aux bénévoles du groupe Patrimoine, Vœux du Maire, les cérémonies dans le cadre du jumelage, l'organisation du marché de Noël, le spectacle

de Noël aux enfants de l'école, des buffets à l'occasion de l'accueil du conseil communautaire dans les locaux de la commune, des soirées entreprises, l'achat de trophées pour les clubs sportifs de la commune, les cadeaux donnés à l'occasion des mariages célébrés en mairie, des baptêmes civils, les dépenses permettant l'organisation de spectacles proposés par la commission communale Animation, les réceptions à l'occasion de l'accueil de différentes commissions communales, extra communales et groupes de travail, les cérémonies en hommage aux anciens élus ou personnalités ayant marqué l'histoire de la commune, les gerbes pour les décès conformément à la délibération en date du 19/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour la durée du mandat

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR UN EVENEMENT CLIMATIQUE Intempéries de janvier et février 2026

Madame le Maire explique la mise en place d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les intempéries de janvier et février 2026.

Cette dotation est indépendante de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et vise à contribuer à la réparation des dommages causés aux équipements (biens publics) des collectivités, assurés ou non.

Cette dotation est fondée sur l'article L.1613-6 du CGCT.

La commune de Sainte Féréole a subi des avaries au niveau de ses ouvrages d'arts : trois ponts ont été endommagés ainsi que le passage situé au-dessus d'un bief, desservant des habitations.

Une estimation des travaux de remise en état des différents ouvrages d'art ainsi que du passage ont été établis :

- Pont Moulin de l'Estang : repositionnement d'une pile de pont = 18 639,80€ HT / 22 367,76€ TTC
- Pont de la Grafouillère : repositionnement d'une pile de pont et d'éléments de face avec installation d'un garde-corps = 13 349,90€ HT / 16 019,88€ TTC
- Pont de la Planche : couronnement du pont et piles = 42 627€ HT / 51 152,40€ TTC
- Dalle chemin des Buges (passage sur bief) = 5 645€ HT / 6 774€ TTC

Le total des travaux s'élève à 80 261,70€ HT soit 96 314,04€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur les travaux présentés ci-dessus

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze afin d'obtenir un financement dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les intempéries à hauteur de 60% des dépenses présentées

PRECISE le caractère grave et imminent de ces travaux qui desservent des habitations et qui sont leur seul accès

PRECISE que les ouvrages endommagés seront refaits à l'identique

PRECISE que les dépenses présentées sont supérieures à 1% du total du CFU 2025

PRECISE que le total des dépenses sera inscrit au BP 2026.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
DES 15 ET 22 MARS 2026**

Madame le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques, dans le délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double (soit 32).

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOUMET aux services de l'État la liste suivante en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Sainte Féréole :

Commissaires titulaires :

Mme Marie-Thérèse ALVINERIE, 1 chemin Despert 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Fernand LEYMARIE, 1 route du Moulin de Tribier 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Jean-Pierre GUICHARD, 2 chemin des Peuchs longs 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Maurice GOLFIER, 1281 route de Donzenac 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Daniel SOULARUE, 13 place Pierre Chaumeil 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Annie UNTERNEHR, 1265 route de Larmandie 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Jeannine HEBRARD, 4 route de Laubeyrie 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Marc PEROT, 5 allée des Sources 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Philippe CHASTANET, 980 route de Cévennes 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Marie-Laure MALISSARD, 10 route d'Aujol 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Hendrik MEIJER, 1240 route de Donzenac 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Marc LACOMBE, 1 route d'Aujol 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Marie-Claire GRELLIER, 14 route de Cros 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Jean-Charles CASADEI, 320 route de Brive 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Benoît BORDAS, 1560 route de Venarsal 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Michel DENAES, 4 route des Mailleries 19270 SAINTE-FEREOLE

Commissaires suppléants :

Mme Martine PAGNON, 807 route de Sauvagnac 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Alain MARTHON, 10 route de Moussours 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Jean-Paul DAULHAC, 3 route de la Fraternité 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Didier BECOT, 3 avenue de la Chapelle 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Lucien LAPEYRE, 329 route du Mas 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Huguette VIGNE, 950 route de Venarsal 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Jean-Claude PIERREFITTE, 2 chemin du Champ des Mouly 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Anaïs SOULIER, 2 rue du Cantou 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Jean MONTEIL, 2 route de Cros 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Alain DIAZ, 545 route du Barrage 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Nicolas LESCURE, 714 route de Larmandie 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Alain TEIGELL, 1481 route de Sauvagnac 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Yannick PIERREFITTE, 6 chemin des Genets 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Frédéric THOMAS, 338 route du Barrage 19270 SAINTE-FEREOLE
 M. Jérôme CHAPUT, 3 route de Lajoinie 19270 SAINTE-FEREOLE
 Mme Julie PERRIER, 4 rue des Monédières 19270 SAINTE-FEREOLE
 Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES ALIMENTAIRES

Le lycée Georges Cabanis et le lycée polyvalent Simone Veil proposent aux communes d'adhérer au groupement de commandes pour les produits suivants :

- Produits laitiers – période 2027-2029 (Lycée Cabanis)
- Viande fraîche – période 2027-2028 (Lycée Cabanis)
- Produits surgelés – période 2027-2029 (Lycée polyvalent Simone Veil)

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à ces marchés à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain compte tenu de l'augmentation très significative depuis ces derniers mois.

Les cahiers des charges et règlements de consultation prévoient plusieurs critères d'évaluation (prix, qualités nutritionnelles, démarches environnementales ...) pour le choix des fournisseurs avec respect de la loi Egalim.

L'approvisionnement auprès des producteurs locaux est également une des priorités de ce marché.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le lycée Cabanis pour les achats de produits laitiers et de viande fraîche et le lycée Simone Veil pour les achats de produits surgelés. Ils sont chargés de la gestion de la procédure de passation des marchés et des accords-cadres.

Les adhérents doivent renseigner dans des délais impartis sur une plateforme une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à ce marché.

Chaque adhérent est tenu d'exécuter le marché portant sur l'intégralité des besoins tel qu'il l'aura renseigné.

Chaque adhérent est tenu d'indemniser le coordonnateur pour les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement : ceux-ci s'élèvent à 90€ pour le marché des produits laitiers, 60€ pour le marché des viandes fraîches et 90€ pour le marché des produits surgelés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADHERE au groupement de commandes concernant les marchés alimentaires dans les conditions énoncées ci-dessus

DESIGNE un élu titulaire et un élu suppléant qui pourraient être invités à siéger à la commission d'appel d'offre avec voix consultative, compte tenu que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur :

* Monsieur Christophe SERINGE en tant que titulaire,
 * Madame Fanny CHARLOT en tant que suppléant,
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché s'y référant,
PRECISE que les frais d'indemnisation du coordonnateur sont inscrits au budget

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE et SECURITE CIVILE

Madame le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de désigner un correspondant défense et un correspondant sécurité civile.

Rôle et mission du correspondant défense :

Il répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Il relaie les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune.

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Rôle et mission du correspondant sécurité civile :

Il est l'interlocuteur privilégié du service département d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la fonction de correspondant défense

Vu l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25/11/2021 prévoyant la désignation d'un correspondant « Incendie et secours »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Caroline GOYAUX aux fonctions de correspondant défense et de correspondant « sécurité civile »

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPO)

Les collectivités locales ont recours aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation des services, gestion du personnel ...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité, autres usagers ou agents.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi informatique et libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour la collectivité (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe.

Le Maire propose de désigner le DPO en interne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Maire propose de nommer Mr Loïc BENTATA, DPO de la commune de Sainte Féréole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mr Loïc BENTATA, DPO de la commune de Sainte Féréole

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

SOUTIEN A L'ORGANISATION DES FETES DE VOISINS OU DE VILLAGES

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'apporter un soutien à l'organisation des fêtes de voisins ou de villages.

Ce soutien s'accompagne par la mise à disposition gratuite de tables, bancs et barnums.

Un règlement de fonctionnement est présenté à l'Assemblée.

Pour occuper l'espace public, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra être demandée auprès de la mairie, tout comme l'utilisation du matériel précisé ci-dessus : cette demande devra être faite au moins un mois à l'avance.

La fête des voisins peut être organisée selon la date nationale mais ce n'est pas obligatoire. Ces événements peuvent avoir lieu à n'importe quelle période de l'année.

Ces fêtes peuvent être organisées par un particulier, un groupe de voisins, un quartier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOUTIENT l'organisation des fêtes de voisins ou de villages par la mise à disposition gratuite de matériel (tables, bancs et barnums)

VALIDE le règlement de fonctionnement que chaque organisateur devra accepter et respecter

PROPOSE ce soutien dès cette année.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

La séance est levée à 22h30.